

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La Résidence Autonomie « Balivernes », sise 33, Avenue G. d'Esparbès, représentée par Monsieur Jean-Pierre PARISSE, gestionnaire de la Résidence Autonomie implantée à Valence d'Agen.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en Résidence Autonomie,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 30 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 juin 2018,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2018

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 30 novembre 2016 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2018, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 44 246,34 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2018.

- $44\,246,34 / 135 = 327,75$ € par place en 2018.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 44 places

- $44 \text{ places} \times 327,75 \text{ €} = 14\,421 \text{ €}$

Article 2 – Nature des actions

Le 2) de l'article 1^{er} du CPOM conclu le 30 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 05 juin 2018.

Article 4 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le, en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Pour l'Établissement,



ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

Présentation des actions de prévention de la perte d'autonomie

Après les actions collectives dans le précédant CPOM et la mise en place du projet « Racont'Âges », nous avons voulu personnaliser nos actions en fonction de nos résidents.

Dans un premier temps, la synthèse des éléments recueillis lors de l'élaboration des PVI nous a servi de base, ensuite le but est de mettre des activités qui puissent être réalisées par le plus grand nombre de résident.

I. Descriptif des actions

A) Voyage culturel (4 jours et 3 nuits)

Découverte du patrimoine culturel et des richesses culinaires du Périgord.

Objectifs :

- Développer le lien social par un évènement partagé
- Impliquer les acteurs du voyage dans la préparation de celui-ci
- Découvrir un territoire et ses traditions

B) Journée des proches, aidants familiaux

Objectifs :

- Consolider le bien autour d'une journée « portes ouvertes », les proches, aidants familiaux, amis du résident en proposant des ateliers thérapeutiques sur les accompagnements possibles.
- Convivialité avec un repas et des animations

C) Sorties culturelles

Cinéma, théâtre, cabaret, illuminations de Noël.

Objectifs :

- Découvrir ou faire redécouvrir des évènements culturels
- Ouverture vers l'extérieur
-

D) Formation sur la stimulation cognitive

Objectifs :

- Créer et animer un atelier de stimulation cognitive
- Savoir tenir compte des limites cognitives, sensorielles et motrices des résidents lors de la mise en place des ateliers

E) Atelier culinaire

- Atelier avec l'intervention d'un chef cuisinier
- Repas à thème
- Intervention d'un diététicien

Objectifs :

- Eviter la dénutrition
- Retrouver le plaisir du goût
- Enrichir l'alimentation

F) Ateliers divers :

- Poterie
- Soprologie
- Relaxologue
- Siel bleu
- Vélo cognitif

Objectifs :

Les différents ateliers apportent par leurs diversités une palette très intéressantes et enrichissantes. Des activités manuelles, à la relaxation à l'activité adoptée, à la stimulation cognitive et sportive en même temps.

	INTERVENTIONS	PROJET	COÛT
A)	Transport, logement, restaurants, visites	Voyage culturel	6 000 €
B)	CIAS des 2 rives (atelier) CC2R (cuisine) Animations	Journée des proches /résidents	1 501 €
C)	Divers Fournisseurs	Sorties culturelles	980 €
D)	MSA	Formation stimulation cognitive	1 500 €
E)	Diététicienne/Cuisinier /Denrées	Ateliers culinaire	1 620 €
F)	Siel bleu REV LIM Beauté Marine	Divers ateliers	2 820 €
TOTAL			14 421 €